

COMPTE RENDU DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2019

Le quatre février deux mil dix-neuf, à 20 heures 15, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

Etaient présents : Gilles SELLIER, Anne-Marie PAULET, Abdelhafid MEZOUAGHI, Frédéric BUCKNER, Claude DRANCY, Jacques-André LANOIZELET, Raymonde DUMANGE, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE, Céline DEHAN, Line COTTIN, Héroïse SELLIER, Jean-Paul NICOLAS-NELSON, Pascal VALADE.

Excusés : Odile DESMONTIER, Bernadette MOREL, Virginie DUMANGE (a donné procuration à Gilles SELLIER), Richard RENAULT, Catherine ASSEMAT, Marc VANTROYS (a donné procuration à Sylvain LECHAUVE).

Secrétaire de séance : Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN.

- La parole est donnée au public :

Un membre du public fait savoir qu'une nouvelle association regroupant les commerçants a été créée. Cette nouvelle association, dont le président est M. Pascal ANNAB, souhaite travailler avec la municipalité sur les domaines suivants :

- Plan de circulation en accord avec les services de la Gendarmerie locale et la police municipale.
- Adoption par la commune de mesures pour obliger les propriétaires à louer les locaux commerciaux vacants.
- Mise en place par la nouvelle association de sa participation aux festivités locales (frites/moules, ...).

Un membre du public animateur du tennis de table déplore l'état dégradé du préau, mis à la disposition de l'association locale. Il fait savoir que son association peut mettre à disposition des bénévoles et des fonds pour la remise en état du local.

- M. le Maire fait savoir qu'un projet de reprise du magasin Intermarché par le Centre Communal d'Action Sociale de Nanteuil le Haudouin doit être prochainement finalisée et serait de nature à résoudre l'accueil des différentes associations locales.

M. Abdelhafid MEZOUAGHI propose de contacter la « CCPV Pays de Valois » afin de rechercher des créneaux horaires pour occuper le gymnase du collège (rue de Lizy).

Parole à l'opposition :

- M. Roger PIERRE et Mme Line COTTIN demandent des précisions quant à la remise des devis plusieurs fois réclamés sur les travaux du stade.

M. le Maire leur rapporte que les documents ont été transmis à M. le Sous-préfet, conformément à sa demande, suite à un courrier adressé par les membres de l'opposition.

- Mme Line COTTIN souhaite obtenir l'inventaire des biens communaux (mobiliers et immobiliers) ainsi que la liste des biens loués par la commune. Elle précise que les travaux de voirie en agglomération ont été réalisés par le Département de l'Oise et regrette que la signalisation, en particulier les passages protégés, ne soient pas encore réalisés.

- M. Roger PIERRE demande des précisions sur le cahier de doléances mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie. Il fait part d'un courrier de l'Association pour un centre de santé dans le Pays de Valois, relatif à la désertification médicale.

M. le Maire lui précise qu'il n'a pas été destinataire du courrier. Il lui précise qu'un cabinet médical est en cours de réalisation rue du Moulin Ferry (projet OPAC de l'Oise), avec des aides du département de l'Oise.

- M. Roger PIERRE demande des précisions sur l'installation du panneau réglementaire pour la vidéoverbalisation. Il demande des précisions sur l'acquisition de l'immeuble commercial de « Intermarché » par le CCAS de Nanteuil le Haudouin. Il précise que pour sa part, il considère que ce n'est pas de la compétence d'une telle collectivité.

- M. Sylvain LECHAUVE relate la dangerosité des abords de la route de Silly sur la « voie verte », en particulier en haut du talus et considère qu'il y a un risque de chute.

M. le Maire lui précise que le terrain n'a pas encore fait l'objet d'une rétrocession par la commune.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du conseil municipal.

Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte rendu du 11 décembre 2018 :

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents, trois voix contre (MM. Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE et Marc VANTROYS), M. Roger PIERRE ajoutant déplorer l'absence des réponses aux questions formulées par les membres de l'opposition sur le compte rendu, le compte rendu est approuvé.

2 – Débat d'orientation Budgétaire 2018 :

Mme Anne-Marie PAULET donne lecture du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), budget général, budget annexe eau potable, budget annexe assainissement.

Bien que le terme d'un tel débat soit prescrit par la loi (article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote. Par contre, il représente une opportunité pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement, et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale. Des explications et précisions sont demandées et formulées auxquelles M. le Maire fait réponse.

De nombreuses précisions sont demandées par les membres du conseil municipal, en particulier sur le chiffre identique des recettes d'investissement 2017 et 2018 dans la section d'investissement : soit 163 391, 49 euros. Le chiffre est confirmé s'agissant pour les deux années des amortissements en recette dans la section d'investissement.

Mme Line COTTIN et M. Roger PIERRE demandent la transmission du tableau des emprunts.

Sans autre question des membres du conseil municipal, l'ordre du jour étant achevé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 25.

Le quatre février deux mil dix-neuf, à 21 heures 35, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELIER, Maire.

Etaient présents : Gilles SELIER, Anne-Marie PAULET, Abdelhafid MEZOUAGHI, Frédéric BUCKNER, Claude DRANCY, Jacques-André LANOIZELET, Raymonde DUMANGE, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE, Céline DEHAN, Line COTTIN, Héloïse SELIER, Jean-Paul NICOLAS-NELSON, Pascal VALADE.

Excusés : Odile DESMONTIER, Bernadette MOREL, Virginie DUMANGE (a donné procuration à Gilles SELIER), Richard RENAULT, Catherine ASSEMAT, Marc VANTROYS (a donné procuration à Sylvain LECHAUVE).

Secrétaire de séance : Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN.

1- Assurances PACIFICA : dépassement de franchise, suite à sinistre :

M. le Maire fait part qu'un particulier a déclaré avoir été victime d'un sinistre engageant la responsabilité civile générale de la commune, en raison d'une projection de pierres sur son véhicule, lors de travaux de débroussaillage en date du 20 juillet 2018.

La société d'assurances PACIFICA du mandant estime que la commune de Nanteuil le Haudouin doit supporter 100 % des frais relatifs à la franchise, sur le fondement de l'article 1384 al1 du Code Civil.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents le conseil municipal approuve le remboursement de la somme de 296,43 euros correspondant à la franchise.

2- Règlement de la « Maison du Temps Libre » :

Mme Anne-Marie PAULET propose aux membres du conseil municipal de mettre en place pour les utilisateurs de la Maison du Temps Libre, un règlement intérieur, un état des lieux, ainsi qu' une convention de mise à disposition ponctuelle.

Quelques modifications sont suggérées et seront transmises sur la proposition de Mme Anne Marie PAULET, en particulier sur le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents, 3 abstentions (MM. Marc VANTROYS, Roger PIERRE et Sylvain LECHAUVE), le règlement intérieur, la convention de mise à disposition ponctuelle de la Maison du Temps Libre et l'état des lieux sont approuvés sous réserve des modifications apportées.

3- Subventions annuelles de fonctionnement aux associations (mode d'attribution par critères et hors critères) :

M. le Maire donne la parole à Mme Delphine BRILLON, agent communal qui vise à expliquer l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations selon des critères. Le subventionnement de fonctionnement de ces associations repose sur un barème établi à partir de différents critères afin d'assurer une ventilation équitable de l'enveloppe globale allouée aux subventions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents : 6 voix contre (Mmes Line COTTIN, Raymonde DUMANGE, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, MM. Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE et Marc VANTROYS), le conseil municipal approuve le calcul selon critères définis chaque année pour le calcul et le versement des subventions de fonctionnement aux associations locales.

4- Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

Par délibération 2018-127 en date du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a proposé une évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui préconisait de les simplifier.

Globalement les mentions non obligatoires qui y figuraient ont été enlevées des statuts pour être basculées dans le règlement intérieur de la CCPV (lui-même modifié lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018), et il a été mis à profit cette occasion pour revoir la formulation de certaines compétences communautaires (centre aquatique, développement économique et commercial, école de musique ...). Leurs définitions ont ainsi été précisées au regard de notre actualité communautaire. Ce travail sera poursuivi dans les prochains mois pour tenir compte des évolutions imposées par la loi et pour clarifier les champs d'action, en adéquation avec ceux des communes membres.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents : 7 voix contre (Mmes Line COTTIN, Héloïse SELLIER, Virginie DUMANGE, Céline DEHAN, Evelyne ANNERAUD POULAIN, MM.

Frédéric BUCKNER et Gilles SELLIER), 4 abstentions (Mme Anne-Marie PAULET, MM. Sylvain LECHAUVE, Marc VANTROYS, Roger PIERRE), ce point de l'ordre du jour n'est pas approuvé.

5- Délibération approuvant un arrêté permanent relatif à la création d'une place de stationnement réservée aux titulaires de la carte européenne de stationnement au n° 14, rue de la couture, STOP au N° 7, rue du Gué à Nanteuil le Haudouin :

Monsieur le Maire rapporte qu'un particulier a sollicité l'aménagement d'une place de stationnement réservée aux personnes handicapées, titulaires de la carte européenne de stationnement, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant le caractère constant et répétitif des stationnements des personnes à mobilité réduite titulaire de la carte européenne de stationnement sur le domaine public et en particulier au n° 14, rue de la couture.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient donc de prendre les arrêtés permanents précités afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de cette décision.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide qu'il conviendra de rapporter l'arrêté municipal 2018/211, afin de faire figurer sur le nouvel arrêté la décision du conseil municipal.

Sans autre question des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 05.

Le Maire,

Gilles SELLIER